

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

BRN SUR SEILLE

L'an deux mille vingt-trois le 23 du mois de mars s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille après convocation légale du 16 mars, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - M. LAURENT Stéphane – M. M. CRESPIY Jean Claude
M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina
M. MATHEY Dominique – M. THOMAS Claude- Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER
Nicolas – M. BECKER Bernard - M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD
Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony
M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude -M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU
Denis – M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. GOETZ Sébastien – Mme HUART Sonia

Procurations : Mme MARANDE Carole à Mme ROJAS Magali – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique
M. GAY Gérard à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – Mme MARCHAL Astrid
à M. FEGER Serge

Excusé(e)s : M. MICHEL Olivier – M. JOLY Philippe – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. ORY Denis – M. FAGOT
REVURAT Yannick -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie
L'assemblée dénombrait : **46 votants**

FINANCES

DE N°1 Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation pour l'année 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Cette dépense est obligatoire.

Il propose donc de notifier aux 42 communes membres un montant provisoire de leur attribution de compensation calée sur les montants 2022, tels que précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

La CLECT se réunira dans les prochaines semaines et validera le montant définitif pour chacune des communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023
- **Précise** que les montants définitifs seront approuvés par délibération en fin d'année 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la collectivité

DE N°2 Compte administratif 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. IEMETTI Jean Marc, doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget principal

DE N°3 Compte de Gestion 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le receveur de Nancy Municipale

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget principal

DE N°4 Affectation des résultats 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	
Dépenses de fonctionnement 2022	9 542 097.87 €
Recettes de fonctionnement 2022	9 925 264.92 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	383 167.05 €
Résultat antérieur reporté	1 664 941.23 €
RESULTAT CUMULE (A)	2 048 108.28 €
Dépenses d'investissement 2022	1 399 759.59 €
Recettes d'investissement 2022	1 675 716.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	275 957.38 €
Résultat antérieur reporté	- 132 408.39 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	143 548.99 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	258 836.02 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	121 233.70 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	- 137 602.32 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	5 946.67 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)	2 048 108.28 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
-------------------------	-----------------------	-----------------------

001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 137 602.32 €
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	2 048 108.28 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		143 548.99 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget Principal

DE N°5 Compte administratif 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur M. IEMETTI Jean Marc, Doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget assainissement

DE N°6 Compte de Gestion 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagnés des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le compte de gestion dressé par Madame le receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget assainissement

DE N°7 Affectation des résultats 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Nicolas LEGUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2022	2 870 553.34 €
Recettes de fonctionnement 2022	2 822 594.97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 47 958.37 €

Résultat antérieur reporté	3 514 773.90 €
RESULTAT CUMULE (A)	3 466 815.53 €
Dépenses d'investissement 2022	2 932 014.98 €
Recettes d'investissement 2022	1 950 550.88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 981 464.10 €
Résultat antérieur reporté	777 906.50 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	- 203 557.60 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	757 487.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	530 284.00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	- 227 203.00 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	- 430 760.60 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	1 000 000 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)	2 466 815.53 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		- 203 557.60 €
Reste à réaliser (C)		- 227 203.00 €
1068 Affectation en réserve (D)	1 000 000 €	
002 Excédent reporté (E)	2 466 815.53 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'affectation en réserve du montant de 1 000 000 € au budget Assainissement

DE N°8 Compte administratif 2022 - BUDGET EAU

Sous la présidence de M. IEMETTI Jean Marc doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2022

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget eau

DE N°9 Compte de Gestion 2022 - BUDGET EAU

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de

gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget eau

DE N°10 Affectation des résultats 2022 - BUDGET EAU

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET EAU	
Dépenses de fonctionnement 2022	271 310.59 €
Recettes de fonctionnement 2022	426 257.66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	154 947.07 €
Résultat antérieur reporté	608 152.11 €
RESULTAT CUMULE (A)	763 099.18 €
Dépenses d'investissement 2022	569 350.31 €
Recettes d'investissement 2022	259 329.73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 310 020.58 €
Résultat antérieur reporté	973 180.11 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	663 159.53 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	922 565.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	874 915.00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	- 47 650.00 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	615 509.53€
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	600 000 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)	163 099.18 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET EAU	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		- 47 650.00 €
1068 Affectation en réserve (D)	600 000 €	
002 Excédent reporté (E)	163 099.18 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		663 159.53 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'affectation en réserve du montant 600 000 € au budget eau

DE N°11 Compte administratif 2022 - BUDGET GESTION DES DECHETS

Sous la présidence de M. IEMETTI Jean Marc, doyen d'âge de l'assemblée Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget gestion des déchets

DE N°12 Compte de Gestion 2022 - BUDGET GESTION DES DECHETS

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget gestion des déchets

DE N°13 Affectation des résultats 2022 - BUDGET GESTION DES DECHETS

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET GESTION DES DECHETS	
Dépenses de fonctionnement 2022	1 936 642.21 €
Recettes de fonctionnement 2022	2 387 587.28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	450 945.07 €
Résultat antérieur reporté	222 488.48 €
RESULTAT CUMULE (A)	673 433.55 €
Investissement	
Dépenses d'investissement 2022	262 417.30 €
Recettes d'investissement 2022	247 409.95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 15 007.35 €
Résultat antérieur reporté	184 807.39 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	169 800.04 €
Restes à réaliser	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	10 302.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	55 116.20 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	44 814.20 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	214 614.24 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	
	0 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A - D) (E)	673 433.55 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET GESTION DES DECHETS	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		44 814.20 €
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	673 433.55 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		169 800.04 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget gestion des déchets

DE N°14 Compte administratif 2022 - BUDGET SPANC

Sous la présidence de M. IEMETTI Jean Marc, doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale.

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget SPANC

DE N°15 Compte de Gestion 2022 - BUDGET SPANC (Sous réserve d'une réception de documents)

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget Spanc

DE N°16 Affectation des résultats 2022 - BUDGET SPANC

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET SPANC	
Dépenses de fonctionnement 2022	1 612.91 €
Recettes de fonctionnement 2022	2 200.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	587.09 €
Résultat antérieur reporté	253.56 €
RESULTAT CUMULE (A)	840.65 €
Dépenses d'investissement 2022	0 €
Recettes d'investissement 2022	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €
Résultat antérieur reporté	0 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	0 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	0 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	0 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)	840.65 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET SPANC	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	840.65 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget Spanc

DE N°17 Compte administratif 2022 - BUDGET BATIMENT RELAIS 4

Sous la présidence de M. IEMETTI Jean Marc, doyen d'âge de l'assemblée, Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Madame le Receveur de Nancy Municipale
 Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte administratif 2022 du budget bâtiment relais 4

DE N°18 Compte de Gestion 2022- BUDGET BATIMENT RELAIS 4

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Madame le Receveur de Nancy Municipale. Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Compte de gestion 2022 du budget bâtiment relais 4

DE N°19 Affectation des résultats 2022- BUDGET BATIMENT RELAIS 4

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

BUDGET BATIMENT RELAIS 4	
Dépenses de fonctionnement 2022	124 883.48 €
Recettes de fonctionnement 2022	125 707.95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	824.47 €
Résultat antérieur reporté	21 131.47 €
RESULTAT CUMULE (A)	21 955.94 €
Dépenses d'investissement 2022	46 155.39 €
Recettes d'investissement 2022	120 000.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	73 844.61 €
Résultat antérieur reporté	43 301.28 €
RESULTAT CUMULE 001 (B)	122 145.89 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (C)	0 €
Besoin de financement cumulé de l'investissement (B + C)	0 €
Affectation au compte 1068 (recette réelle d'investissement) (D)	0 €
Report à nouveau en fonctionnement 002 (A – D) (E)	21 955.94 €

Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :

BUDGET BATIMENT RELAIS 4	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté (B)		
Reste à réaliser (C)		
1068 Affectation en réserve (D)		
002 Excédent reporté (E)	21 955.94 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		122 145.89 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget bâtiment relais 4

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

DE N°20 Engagement d'une procédure d'expropriation en vue de la création d'une station d'épuration sur la commune Eply.

Philippe VOINSON, Vice-Président à l'eau, l'assainissement et à la GEMAPI, rappelle que la commune d'Eply est classée commune prioritaire suivant les critères de l'agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation des travaux d'assainissement depuis 2017.

Depuis 2018 et malgré de nombreuses rencontres avec différents propriétaires, la communauté de communes associée à la commune d'Eply, rencontrent des difficultés pour acquérir une parcelle pour la création de la station d'épuration. Afin de pouvoir bénéficier du plan relance 2021-2024, les travaux d'assainissement d'Eply ont été intégrés dans le contrat EAU CLIMAT passé entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et la communauté de communes de Seille Grand Couronné .

Après concertation avec la commune d'Eply, et compte tenu des difficultés à acquérir la parcelle ZI n°12 au lieu-dit les peupliers pour la construction de la station d'épuration, Il a été convenu d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation du projet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le projet d'engager une procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle ZI n°12 au lieu-dit les peupliers, pour la création d'une station d'épuration
- **Donne** le pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches administratives devant aboutir à l'acquisition d'une parcelle

INSERTION

DE N°21 Atelier chantier d'insertion – revalorisation tarifaire

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu l'avis favorable du groupe projet Insertion en date du 17 novembre 2022,

Nicolas L'Huillier, Vice-Président en charge de l'Insertion, rappelle que par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du chantier d'insertion intercommunal (par personne intervenant sur site) à 12€/heure pour les conventions tonte et pour la valorisation des travaux en régie, et 14€/heure pour les prestations ponctuelles. La délibération en date du 12 février 2020 a fixé le tarif horaire d'intervention du chantier d'insertion intercommunal pour l'épareuse à 25€/heure.

Il précise que le chantier d'insertion relève de l'économie sociale et solidaire et que c'est avant tout une démarche d'utilité sociale. Le tarif doit pouvoir permettre de garantir la pérennisation d'un dispositif qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'en (re)trouver un de manière durable.

Aujourd'hui, la hausse des coûts de fonctionnement consécutifs à l'augmentation des sollicitations, au contexte inflationniste et à la crise énergétique ne permettent pas de maintenir un équilibre financier pour un chantier d'insertion qui intervient sur un nombre croissant de communes (doublement des conventions entre 2019 et 2022).

Ainsi, Nicolas L'Huillier propose au conseil communautaire de revaloriser les différents tarifs à raison de 3,50€ supplémentaires, maintenant un niveau tarifaire en phase avec des chantiers d'insertion publics comparables et valorisant les missions des salariés en insertion qui apportent une très grande satisfaction sur le territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la tarification suivante,
 - 15,50 €/heure pour les conventions tontes, par personne intervenant sur site

- 15,50€/heure pour la valorisation des travaux en régie pour les services assainissement, déchets et scolaire, par personne intervenant sur site
 - 17,50 €/heure pour les prestations ponctuelles, par personne intervenant sur site
 - 28,50€/heure pour l'utilisation de l'épareuse
- **Autorise** le Vice-président à signer les conventions pour l'intervention du service aux communes

URBANISME

DE N°22 Validation des modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée n° 2 à 5 du PLUi secteur Seille et Mauchère

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et L. 153-48 et suivants ;
Vu la délibération communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le PLUi du secteur Seille et Mauchère ;
Vu la délibération communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Seille et Mauchère ;
Vu la délibération communautaire en date du 18 novembre 2021 autorisant le Président de l'EPCI à prescrire les modifications simplifiées n°2, 3, 4 et 5 du PLUi du secteur Seille et Mauchère ;
Vu la délibération communautaire en date du 20 octobre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modification simplifiée n°2 à 5 du PLUi secteur Seille et Mauchère ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné en date du 30 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi secteur Seille ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné en date du 30 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLUi secteur Seille ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné en date du 30 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLUi secteur Seille ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné en date du 14 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLUi secteur Seille ;

Yannick FAGOT-REVURAT, Vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté de communes de Seille et Grand Couronné a entamé ces quatre procédures de modification dite simplifiée du PLUi du secteur Seille et Mauchère numérotées n°2, 3, 4 et 5, fin 2021 et début 2022.

Les dossiers de présentation de ces différentes procédures seront rendus accessibles au public pour une phase de concertation d'une durée d'un mois, **du 24 avril au 24 mai 2023**.

Ces dossiers seront déposés :

- dans leur version intégrale au format papier au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à Nomény, aux horaires habituels d'ouverture des locaux au public, et au format numérique sur le site Internet de la Communauté de communes.
- dans leur version allégée au format papier dans les communes incluses dans le périmètre du PLUi du secteur Seille et Mauchère aux horaires habituels d'ouverture des locaux au public. Dans ce cas les dossiers dans leur version complète pourront être consultés sur un poste informatique.

Les dossiers de modification simplifiée présentés dans leur version intégrale comprendront :

- L'additif au rapport de présentation introduisant les évolutions apportées aux pièces du PLUi
- Lorsqu'il est concerné par la modification, le règlement écrit modifié
- Lorsqu'il est concerné par la modification, le règlement graphique modifié
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme

Les dossiers de modification simplifiée présentés dans leur version allégée comprendront :

- L'additif au rapport de présentation introduisant les évolutions apportées aux pièces du PLUi
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme

Le public pourra consigner ses observations et remarques dans des registres papiers ouverts au siège de la Communauté de communes à Nomeny et dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du PLUi du secteur Seille et Mauchère.

Le public pourra également transmettre ses observations et remarques par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : urbanisme@comcom-sgc.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné
47 rue Saint-Barthélemy

A l'issue de la phase de mise à disposition du public, les registres seront clos et le bilan de la concertation sera réalisé dans le cadre de la délibération d'approbation. Les éventuelles modifications qui seront apportées aux dossiers de modification suite à la mise à disposition seront signalées dans la délibération.

Les conditions de mise à disposition des dossiers et les modalités d'expression des observations du public seront rappelées :

- Par l'affichage d'un avis au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné à Nomeny au moins 8 jours avant le début de la phase de mise à disposition
- Par la publication d'un avis dans un journal diffusé localement au moins 8 jours avant le début de la phase de mise à disposition

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille et Mauchère.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les modalités de mise à disposition des dossiers de modification simplifiée n°2, 3, 4 et 5 du PLUi secteur Seille et Mauchère

RESSOURCES HUMAINES

DE N°23 Modification grade du second poste Encadrant Technique Insertion (ETI)

Vu la délibération du 18.11.2021 ouvrant un poste d'agent de maitrise

Vu l'avis du comité technique,

Claude THOMAS, Président, informe qu'il convient de grade du poste du second encadrant technique afin de pouvoir procéder à son remplacement.

Le Président propose le mouvement suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maitrise	35h00	Adjoint Technicien principal 2 nd e classe	35h00	01/03/2023

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de modifier le poste conformément au tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Agent de maitrise	35h00	Adjoint Technicien principal 2 nd e classe	35h00	01/03/2023

- **Précise** que les crédits sont suffisants sur BP 2023